

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2019 A 20H30

Le Cinq avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT, Maire.

Etaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M. MOUCHARD Patrick, M. GIRAULT Bruno, M. PRADES Guy, M. GALINIER-WARRAIN Gilles, Mme MACDAID Emma, M. VEZIEN Nicolas, Mme DONZIER Emmanuelle, Mme DAUSEND Sandra,

Procurations :

Absents : Mme BASMOREAU Stéphanie, Mme DANET Clothilde

Sandra DAUSEND est élue secrétaire.

Convocation du 29 mars 2019

Approbation du procès verbal de la séance précédente : sans observation

Informations générales et délibérations : Sans objet

Signature des Comptes-rendus des précédents Conseils Municipaux.

Ajout à l'ordre du jour approuvé : Sans objet

Finances
Pascal PHILIPPOT

Délibération n° 1-05/04/2019 : approbation compte administratif 2018 du service assainissement :
approuvée à l'unanimité

Le Maire sort de la salle pour le vote.

Les résultats du compte administratif relatif à l'exercice 2018 sont les suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement	276 941.58 €
- Excédent de la section d'investissement	40 837.76 €
	<hr/>
Excédent global	317 779.34 €
	<hr/> <hr/>

En €	Investissement		Fonctionnement		Résultat/Solde	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports N-1		51 334.88		213 004.48		
Opérations de l'exercice 2018	48 427.45	37 930.33	67 591.93	131 529.03		
Totaux	48 427.45	89 265.21	67 591.93	344 533.51		
Résultat de clôture		40 837.76		276 941.58		317 779.34

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

Délibération n° 2-05/04/2019 : approbation du compte de gestion 2018 du service assainissement : approuvée à l'unanimité

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 du service assainissement par M. le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 3-05/04/2019 : vote de l'affectation du résultat 2018 du service assainissement : approuvée à l'unanimité

Après avoir pris connaissance du **compte administratif 2018** qui présente les résultats cumulés suivants :

- section d'investissement ligne 001 recette : **40 837.76 €**
- section d'exploitation : **276 941.58€**
- reste à réaliser Néant
- excédent de financement de la section d'investissement : **40 837.76 €**

Le conseil décide d'affecter le résultat d'exploitation :

- en section d'exploitation à ligne 002 : **276 941.58€**

Délibération n° 4-05/04/2019 : vote du budget primitif 2019 du service assainissement : approuvée à l'unanimité

Le conseil approuve le budget **primitif 2019** :

- Section d'exploitation **Dépenses : 103 450.11€** **Recettes 342 257.48 €**
- Section d'investissement **Dépenses : 49 415.90 €** **Recettes : 80 087.87 €**

Délibération n° 5-05/04/2019 : approbation du compte administratif 2018 de la commune : approuvée à l'unanimité

Le Maire sort de la salle pour le vote.

Les résultats du compte administratif relatif à l'exercice 2018 sont les suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement	200 347.66 €
- Déficit de la section d'investissement	34 780.52 €
	<hr/>
Excédent global	165 567.14 €
	<hr/> <hr/>

En €	Investissement		Fonctionnement		Résultat/Solde	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports N-1	211 068.37			153 295.35		
Opérations de l'exercice 2018	262 736.84	439 024.69	623 886.03	670 938.34		
Totaux	473 805.21	439 024.69	623 886.03	824 233.69		
Résultat de clôture	34 780.52			200 347.66		165 567.14
Restes à réaliser	25 792.00	0				
Résultats définitifs	60 572.52	0			60 572.52	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

Délibération n° 6-05/04/2019 : approbation du compte de gestion 2018 de la commune : approuvée à l'unanimité

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par M. le receveur municipal pour le budget communal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 7-05/04/2019: vote de l'affectation du résultat 2018 de la commune : approuvée à l'unanimité

Résultats Cumulés du compte administratif du budget communal :

- Section de fonctionnement **200 347.66€**
- Section d'investissement ligne 001 dépense : **-34 780.52€**
- Solde Restes à réaliser : **-25 792€**

Besoin de financement de la section d'investissement = **60 572.52€**

Le conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

- en section d'investissement à l'article 1068 Recette : **60 572.52 €**
- en section de fonctionnement à ligne 002 Recette : **139 775.14 €**

Délibération n° 8-05/04/2019 : vote du budget primitif 2019 de la commune : approuvée à l'unanimité

Le conseil approuve le budget primitif 2019 :

- Section de fonctionnement **Dépenses : 1 024 143.30 € Recettes 1 024 143.30 €**
- Section d'investissement **Dépenses : 420 828.06 € Recettes 420 828.06 €**

Délibération n° 9-05/04/2019 : Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019: approuvée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux appliqués toutes les années précédentes

- Taxe d'habitation : **12,50 %**
- Taxe foncière bâti : **22,66 %**
- Taxe foncière non bâti : **40,94 %**

Délibération n° 10-05/04/2019 : vote des tarifs communaux : approuvée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier en les abaissant les tarifs de location de la salle polyvalente. Les autres tarifs en vigueur depuis 2014 reste inchangés.

Désignation	Tarif
Stationnement voie publique	10 €
Stationnement voie publique « métiers de bouche »	Gratuit
Stationnement voie publique pour + 3T5	50 €
Occupation domaine public commerçants locaux	Gratuit
Photocopie A4 noir & blanc	0,20 €
Photocopie A4 couleur	0,60 €
Photocopie A3 noir & blanc	0,40 €
Photocopie A3 couleur	1,20 €
Location salle polyvalente habitants de Berchères pour une journée (y compris forfait ménage obligatoire)	250 €
Location salle polyvalente habitants de Berchères pour 2 jours	300 €
Location salle polyvalente personnes extérieures à Berchères pour 2 jours	450 €
Caution pour location de la salle polyvalente	900 €
Surcoût de location pour non remise des clés au plus tard le lundi matin à 9h	100 €

Participation énergétique location salle polyvalente du 1 ^{er} octobre au 31 mars	40 €
Location table polyéthylènes de 2m44	12 €
Location table en bois 3m avec tréteaux	8 €
Location 2 bancs	4 €
Location chaise	1 €
Forfait livraison pour location tables, bancs et chaises	20 €
Abonnement bibliothèque par an et par famille pour les habitants de Berchères et des communes ayant passé une convention	10 €
Abonnement bibliothèque par an et par famille pour les personnes extérieures	15 €
Concession trentenaire	300 €
Concession cinquantenaire	500 €
Concession centenaire	1 000 €
Vacation funéraire	25 €
Taxe de superposition (à chaque inhumation nouvelle, y compris urne)	30 €
Taxe de dispersion des cendres	30 €
Concession cave urne en terrain communal 15 ans	200 €
Concession cave urne en terrain communal 30 ans	300 €
Concession cave urne familiale (1mx1m) 30 ans	200 €
Concession cave urne familiale (1mx1m) 50 ans	300 €
Taxe d'ouverture ou fermeture de la 2 ^{ème} cave urne (dépôt ou reprise d'urne)	30 €
Participation pour non réalisation d'aire de stationnement	750 € + réactualisation

Délibération n° 11-05/04/2019 : vote des tarifs du service assainissement : approuvée à l'unanimité

<u>Désignation</u>	<u>Tarif</u>
Taxe de raccordement eaux usées bâti ancien	1 500 € (base*)
Participation pour raccordement eaux usées bâti nouveau, intégrant les travaux réalisés sur la partie publique	7 000 € (base*)
Taxe part communale tarif de l'eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Abonnement part communale • Taxe d'assainissement 	30 € / an 1,8250 € HT / m ³

(base*) rappel : Les tarifs de raccordement à l'assainissement sont fixés par le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (basse juillet 2014) et actualisé chaque année (chapitre 4 article 16 du règlement d'assainissement).

Délibération n° 12-05/04/2019 : Non rattachement des charges et des produits sur le budget assainissement, approuvée à l'unanimité

Le budget assainissement, géré sous la nomenclature M49, est concerné par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Après en avoir délibéré, le Conseil estimant le caractère non significatif des éventuels rattachements, AUTORISE le non-rattachement des charges et produits pour l'exercice 2019 du budget Assainissement.

*Agglo du Pays de Dreux
Patrick Mouchard*

Information : Agglo du Pays de Dreux

Conseil communautaire du 4 février :
Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2019
Conseil communautaire du 8 février :
Vote du budget principal et des 16 budgets annexes

Taux d'imposition 2019 pour la fiscalité des ménages : Taux 2019 identiques aux taux 2018
Taxe d'Habitation (TH) : 11,24 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 1,51 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 3,06 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,79 %

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – zone ex SYROM : 16,56 %
Prochain conseil communautaire le 29 avril 2019

*Manifestations - Associations - Médiathèque
Emmanuelle Donzier - Guy Prades*

Informations :

Commémoration du 8 mai 2019

Pour la commémoration du 8 mai, départ de la Mairie à 11h30.
La cérémonie au monument aux morts est prévue pour 12h00 avec un dépôt de gerbe, suivi du traditionnel pot du souvenir à la salle polyvalente.

Cluedo

Devenue une manifestation ludique et traditionnelle réunissant plus d'une centaine de participants, le Cluedo aura lieu le samedi **25 mai 2019** sur la commune de Boncourt. Les inscriptions pour cette manifestation ludique se font auprès de la Bibliothèque de Berchères-Sur-Vesgre.

14 juillet : feux d'artifice le 13 juillet au soir précédé comme chaque année d'un moment convivial et suivi de la retraite aux flambeaux pour nos petits et grands berchériens.

Environnement
Bruno Girault - Nicolas Vezien

Information :

Habitat Eurélien a commencé mi mars la construction du bâtiment.

Château de HERCES les travaux avancent bien, au niveau de l'orangerie les travaux n'ont toujours pas commencé.

Boulangerie : Les travaux débuteraient le 14 avril 2019.

Information : Le Conseil demande au Maire de procéder à une période d'expérimentation de **coupure totale de l'éclairage public** dans un souci d'économie du 15 mai au 15 septembre. Le Maire prendra toutes les dispositions à cet effet.

Communication
Sandra Dausend

Information :

Le bulletin municipal est en préparation avec un objectif pour une parution en août

Personnel
Pascal Philippot

Délibération n°13-05/04/2019 : Indemnités de fonction des élus, approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que pour une commune de 832.habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31% et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (*et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction*) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25%

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE**

Art. 1er. - Détermination du montant des indemnités de fonction des élus

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1er adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

2e adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Indice brut en 2019 : 1027

Art. 2. - Revalorisation des indemnités

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Art. 3. - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Divers
Pascal Philippot

Information Election : Les élections sont prévues le dimanche 26 mai 2019, il est demandé à chaque élu de solliciter un bénévole pour participer à la tenue du bureau. Les volontaires, électeurs dans la commune sont les bienvenus pour participer à la tenue des bureaux de vote (le faire savoir en mairie).

Informatique
Guy Prades

Information : La fibre optique

L'implantation des poteaux et le tirage des câbles est en cours.

Syndicats

SIRP :

Le vote du budget a eu lieu le 7 mars 2019.

VAUCOULEURS : Budget voté

SIE-ELY :

Délibération n°14-05/04/2019 : Adhésion au « Système d'Information Géographique éclairage » (SIG), approuvée à l'unanimité

Objectif :

- Connaitre le patrimoine d'éclairage de la Commune
- Disposer d'un outil d'intervention et de contrôle des prestations d'entretien
- Recenser les dysfonctionnements récurrents
- Vérifier les délais de garantie du matériel
- 225 € HT/an pour les Communes de 501 à 1500 habitants

Le Conseil Municipal,

- Approuve le renouvellement à l'adhésion au SIG, et autorise le maire à signer les documents s'y reportant

Délibération n°15-05/04/2019 : Convention pour prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public, approuvée à l'unanimité

Le Maire transmet un exemplaire de celle-ci aux conseillers ; en résumé, celle-ci a pour objet

- de permettre aux communes signataires de la convention et adhérentes au SIE-ELY, de bénéficier, à des conditions préférentielles, d'une prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public.
- Les communes, ou leurs substitués, conservent la maîtrise d'ouvrage de l'Eclairage Public et bénéficient des conditions d'intervention convenues entre le SIE-ELY et le prestataire au terme d'un appel d'offre et d'un marché attribué à la SICAE-ELY.
- La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant l'échéance annuelle.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Règlement technique du SIE-ELY et notamment son article 14 ;

Vu la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public, jointe à la présente,

Vu la délibération n° DEL/2019/003 en date du 11 février 2019, du Comité Syndical du SIE-ELY, approuvant ladite convention,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce service que propose le SIE-ELY,

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public jointe à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec le SIE-ELY.

Information : Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV 4R)

Comité du 26 mars 2019 :

Approbation Compte de Gestion 2018

Approbation Compte Administratif 2018

Approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2019

Prochain Comité le 9 avril : Vote du Budget Primitif 2019

SMICA : le budget voté

Décisions municipales

Pascal Philippot

*Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire (article L 2122.22 du CGCT),
délibération 10 en date du 28 mars 2014.*

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 2 parcelles.

La séance est levée à 23h20

